



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Graziella CHIAPPA, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2023

Présents : Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAUX Nicolas, M. GRANET Cyril, Mme LAROUÏ-KERSUZAN Catherine, Mme MONCHANY Sophie, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme ROSOLEN Catherine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BERTHE Cédric (Mme MONCHANY Sophie), M. MOUTIER Philippe (Mme CHIAPPA Graziella).

Absents : M. BARBOSA Edgar, M. LOUBIERE Briec, M. MAZIERE Laurent,

M. COMBE Antoine a été nommé secrétaire de séance

Madame CHIAPPA constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 40,

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2023

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

Présentation du projet de fleurissement de l'avenue du Général de Gaulle par Mme Céline FRANCOIS

Mme FRANCOIS, responsable technique à la commune, présente son projet de fleurissement de la partie récemment réaménagée de l'avenue du Général de Gaulle.

Le projet présenté se décompose en deux parties :

- Côté Voie verte, vu l'étroitesse des espaces verts à aménager, Mme FRANCOIS propose dans un premier temps d'y planter un tapis de fleurs annuelles, type Pensées, qui sera remplacé au printemps par un tapis de fleurs vivaces. Cette proposition a l'avantage d'un embellissement plus rapide (dès cet hiver) de la voie.
- Pour l'autre versant de l'avenue, les bacs d'implantation étant plus grands, elle propose un aménagement comportant des rosiers paysagers d'au moins deux couleurs, des arbustes à fleurs type Lagerstroemia, avec différentes plantes vivaces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de Mme FRANCOIS.

Contrat de projet (CDD)

Madame CHIAPPA rappelle que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement d'un emploi non permanent prévue à l'article L332-24 du code général de la fonction publique. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Le projet visé concerne le fleurissement de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création de ce contrat de projet pour six ans.

Modification du tableau des effectifs

Madame CHIAPPA rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du recrutement d'un agent contractuel (contrat de projet ci-dessus approuvé), Madame CHIAPPA propose à l'assemblée de modifier les emplois du tableau des effectifs de la Commune, comme suit :

FILIERES / Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
Administrative		4	3	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0
Attaché	A	1	0	0
Animation		2	2	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	0
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	0
Technique		10	10	0
Adjoint technique	C	3	3	0
Adjoint technique - <i>contractuel</i>	C	2	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint technique principal 1ère classe - <i>contractuel</i>	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du tableau des effectifs.

Convention de prêt de véhicule avec la Commune de Caudrot

Ajourné au prochain Conseil Municipal.

Division de la parcelle Communale cadastrée AP 79

Madame CHIAPPA rappelle que, par délibération du 26 avril dernier, le conseil municipal a décidé de la vente du logement communal sis 53 avenue du Général de Gaulle. La vente a été confiée à trois agences immobilières et des visites ont déjà eu lieu.

Ce bien, cadastré AP 79, est composé d'un logement vacant et du bureau de La Poste, actuellement loué. Afin de mener à bien la vente de ce logement, il est souhaitable de procéder à une division foncière afin de séparer le logement et le bureau de La Poste en deux parcelles distinctes. Ce projet a été confié à un géomètre expert dont le plan est présenté aux membres du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la division de la parcelle AP 79 en deux lots.

Reprise en régie des activités périscolaires

Madame CHIAPPA rappelle que, par délibération en date du 20 février 2019, le Conseil municipal a qualifié les activités périscolaires en Service Social d'Intérêt Général (SSIEG) et décidé de déléguer le service public pour la gestion des accueils périscolaires de la commune à un prestataire. Cette même délibération autorisait le Maire à signer le contrat avec le prestataire retenu : Association Vacances Loisirs (AVL) de Saint Pierre d'Aurillac. Ce contrat est arrivé à échéance le 2 juillet 2023. Elle rappelle également que Saint Pierre d'Aurillac n'ayant pas renouvelé sa convention SSIEG Périscolaire avec AVL, les communes de Caudrot et Gironde sur Dropt supportent désormais tous les frais de structure d'AVL.

Sur avis favorable du conseil municipal du 5 septembre 2023, la commune a prolongé la convention avec AVL jusqu'au 31 décembre 2023.

La municipalité envisage de faire reprendre la gestion du service en régie par la communauté de communes. L'ambition municipale est de construire une politique éducative inclusive et émancipatrice. La première pierre de ce projet a été posée rapidement par la mise en place d'une collaboration avec la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde dès septembre 2023.

La création d'un service intercommunal péri et extrascolaire permettra de développer davantage le service public proposé à ce jour. Il s'agira en effet de construire un projet éducatif global permettant de définir un cadre ambitieux en faveur des enfants du réolais. Celui-ci sera construit en partenariat, en lien avec les institutions idoines et les associations. Il s'agira notamment d'enrichir les dimensions culturelle, artistique, sportive et citoyenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la reprise en régie des activités périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Constitution des provisions pour créances douteuses

Monsieur Dusseaux, membre de la commission finances, rappelle que, dans le respect des recommandations de la Chambre régionale des comptes demandant d'alimenter le compte de provision pour dépréciation des comptes de tiers, propose au conseil d'approuver la dotation pour provisions pour dépréciation des actifs circulants sur l'étude des années :

- 2013 à 2021 du budget Principal pour 451 € ;
- 2010 à 2021 du budget annexe Réseau de chaleur Bois pour 493 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création de provisions pour créances douteuses telles qu'énoncées ci-dessus.

Décision modificative au budget Réseau de chaleur Bois

Monsieur Dusseaux, membre de la commission finances, informe le conseil municipal qu'une réaffectation des crédits est nécessaire pour couvrir les amortissements sous-évalués dans le budget Réseau chaleur Bois.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
13911 Reprise sur autofinancement	1,00 €	28151 Installations complexes	1000,00 €
2151 Installations complexes spécial	999,00 €		

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
6156 Maintenance	-999,00 €	777 Subv. D'investissement transférées	1,00 €
6811 Dotations aux amortissements	1000,00 €		

TOTAL DEPENSES	1001,00 €	TOTAL RECETTES	1001,00 €
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Informations diverses

- ***Travaux de réhabilitation de la salle des Fêtes : publication du marché***

Madame CHIAPPA informe le conseil de la publication du marché concernant la réhabilitation de la salle des fêtes. Celui-ci est consultable sur le site du BOAMP (Bulletin officiel d'annonces des marchés publics : boamp.fr) et de l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (demat-ampa.fr). Elle indique que des travaux qui n'étaient pas prévus initialement devront être réalisés, ces travaux concernent la toiture du bâtiment. Un complément de subvention sera demandé.

Suite à la réception des offres, les travaux devraient commencer début 2024 pour s'achever en juillet 2024.

- ***Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAER)***

Madame CHIAPPA informe le conseil que la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Pour ce faire, l'Etat met à disposition des communes et du public un outil cartographique permettant d'obtenir des informations sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Il est demandé au conseil de réfléchir à la manière dont la commune pourrait intégrer ce processus.

- ***Préparation du budget 2024***

Dans le cadre de la préparation du budget 2024, Madame CHIAPPA demande aux membres du conseil de produire au plus vite les devis concernant leurs différents projets à réaliser en 2024. Ces devis doivent être fournis avant la réunion de la Commission des Finances prévue fin novembre.

- ***Recommandations de la Chambre Régionale des comptes (CRC)***

Madame CHIAPPA informe le conseil que suite à l'audit de la chambre des comptes réalisé en 2021, quatre recommandations ont été préconisées :

- Se rapprocher du comptable public afin d'assurer systématiquement la concordance des états de la dette des documents budgétaires avec les soldes du compte 16 du compte de gestion.
- Alimenter le compte de provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49] par l'étude d'un pourcentage à hauteur du risque d'irrecouvrabilité des créances, en actualisant annuellement le montant de la provision.
- Dans un souci de bonne gestion des ressources humaines ayant un impact sur les charges de personnel, rapprocher le régime des autorisations d'absence exceptionnelles de celui des autres fonctions publiques.
- Préciser de manière systématique les sujétions de service public justifiant des subventions dérogeant au principe d'équilibre d'un budget annexe.

- ***Stationnement réservé aux personnes handicapées***

Suite à la demande d'un habitant de la commune, Madame CHIAPPA demande au conseil de réfléchir à la création et au positionnement des places de stationnement réservées aux handicapés. Elle rappelle l'obligation faite aux collectivités de créer au moins 2 % de places réservées sur l'ensemble des places de stationnement de la commune.

- ***Relevé des consommations d'eau par VEOLIA***

Madame CHIAPPA informe le conseil que, suite aux nombreuses fuites décelées sur le réseau d'eau potable, le SIAEPA via la société VEOLIA en charge de la distribution de l'eau dans la commune va procéder à un deuxième relevé des consommations dans l'année. Ceci pour permettre de déceler des consommations anormales au plus tôt. Les abonnés auront désormais deux factures par an, au réel.

- ***Offre d'achat du logement sis 53 avenue du Général de Gaulle***

Dans le cadre de la vente du logement communal sis 53 avenue du Général de Gaulle, Madame CHIAPPA informe le conseil qu'une offre d'achat d'un montant de 78 500 € est parvenue à la commune. Elle rappelle que le prix demandé de 115 000 € tenait compte de l'état des locaux et des conditions actuelles du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas donner suite à cette offre.

Ordre du jour épuisé, Madame CHIAPPA clôture la séance du conseil à 20 heures 45.